

56 - 21/07/2023 Réalisation d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale (20).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.3.2 Lignes de trésorerie	DECISION MUNICIPALE N° 56
---	--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 20

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020, énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire pour le budget principal de la commune, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros,

Vu le projet de convention à passer entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie

Article 1 :	Annule et remplace la décision municipal N° 50/2023 du 23 juin 2023 : souscription d'une ligne de trésorerie
Article 2 :	Est autorisée la conclusion, auprès de la Banque Postale, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 2 000 000,00 € maximum ; - Durée maximale : 364 jours ; - Mise à disposition des fonds : par virement ; - Remboursement des fonds : par virement ; - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation- remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. - Base de calcul : Exact/360. - Taux d'intérêt : Euro Short Term Rate + marge de 0,890% l'an ; - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office ; - Demande de tirage : 10 000€ montant minimum ; - Demande de remboursement : aucun montant minimum ; - Commission d'engagement : 2 000,00 € soit 0,10 % du montant ; - Commission de non-utilisation : <ul style="list-style-type: none"> - si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%, aucune commission de non-utilisation ne sera appliquée ; - si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur à 65,00 %, la commission de non-utilisation appliquée au jour considéré sera de 0,05 % sur le montant disponible de la ligne de trésorerie ; - si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 100,00 %, la

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/07/2023

Application auprès de legiste.com

99_AU--066--2168 00030--20230721--DEC06R_2007

	<p>commission de non-utilisation appliquée au jour considéré sera de 0,10% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie ;</p> <p>- Le montant de cette commission sera payable pour chaque période trimestrielle, à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant, selon la procédure de débit d'office.</p>
Article 3 :	La convention susvisée, établie entre la commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale est adoptée et sa signature est autorisée.
Article 4 :	Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
Article 5 :	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 21/07/2023

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 21/07/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-lexpatriation

99_RU-066-2168 0008 0-2023 0721-DEC566_2307